

●●● TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 150 000 € : 8 % TTC du prix de vente avec une rémunération forfaitaire minimale de 3 000 € TTC
- Pour un prix de vente compris entre 150 001 € et 250 000 € : 6.5 % TTC du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 250 001 € et 300 000 € : 5.5 % TTC du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 300 001 € et 350 000 € : 5.25 % TTC du prix de vente
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 350 001 € : 5 % TTC du prix de vente

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

●●● LOCATION

Pour mémoire – les honoraires location sont plafonnés depuis le 15 septembre 2014 – La part imputée au locataire à été limitée par décret 2014-890.

Le montant TTC demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable.

Sont dus à la signature du bail :

- 12 € TTC / m² de surface habitable à la charge du locataire en zone très tendue
12 € TTC / m² de surface habitable à la charge du bailleur en zone très tendue
- 10 € TTC / m² de surface habitable à la charge du locataire en zone tendue
10 € TTC / m² de surface habitable à la charge du bailleur en zone tendue
- 8 € TTC / m² de surface habitable à la charge du locataire en zone non tendue
8 € TTC / m² de surface habitable à la charge du bailleur en zone non tendue

Sont dus à la signature du bail :

- 3 € TTC / m² de surface habitable à la charge du locataire
- 3 € TTC / m² de surface habitable à la charge du bailleur

NB : le partage des frais d'état des lieux ne concerne que l'état des lieux d'entrée.

En outre, **des honoraires libres peuvent être demandés exclusivement au bailleur** pour « Négociation et Entremise ».

AGENCE NESTENN VIARMES